

DATE 2020	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
JUILLET	07	<p align="center"><b>CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE ORDINAIRE</b></p> <p><b>MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE</b></p> <p><b>INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :</b></p> <p><b>NOTE 1 :</b> En vertu du décret 177-2020, adopté par le gouvernement du Québec, le 13 mars 2020, décrétant l'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, et ce, conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique, toutes les villes et villages du Québec peuvent tenir les séances du conseil à huis clos en permettant une participation des élus par tout moyen de communication.</p> <p><b>NOTE 2 :</b> En vertu de l'arrêté numéro 2020-029, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 29 avril 2020, toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.</p> <p><b>PÉRIODE DE QUESTIONS:</b> Aucune période de question n'a eu lieu puisque la séance ordinaire du Conseil municipal a été tenue à huis clos, se référer à la note 1 du procès-verbal et aucune question des citoyens n'a été envoyée à l'adresse courriel suivante : administration@val-des-monts.net.</p> <p><b>AVIS DE MOTION</b></p> <p><b>AVIS DE MOTION :</b> Présentation d'un projet de règlement pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 590 000 \$ et décréter une dépense au montant de 3 590 000 \$ aux fins de procéder aux travaux de réfection des chemins Sauvé et Buckingham.</p> <p><b>RÉSOLUTIONS ET RÉGLEMENTS</b></p> <p><b>ADMINISTRATION</b></p> <p>20-07-199 Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 7 juillet 2020.</p> <p>20-07-200 Pour accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2020.</p> <p>20-07-201 Pour modifier la résolution portant le numéro 20-03-090 – Pour proclamer le mois d'avril « Mois de la jonquille » – Société canadienne du cancer – Octroyer une subvention au montant maximal de 1 500 \$ – Relais pour la vie.</p> <p>20-07-202 Pour abroger la résolution portant le numéro 19-12-423 – Pour établir le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2020 et abroger la résolution portant le numéro 20-04-123 pour amender la résolution portant le numéro 19-12-423 – Modifier l'heure des séances ordinaires à 15 h jusqu'à un nouvel arrêté ministériel – État d'urgence sanitaire.</p> <p>20-07-203 Pour établir le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2020.</p> <p><b>TRAVAUX PUBLICS</b></p> <p>20-07-204 Pour autoriser certains travaux – Bell Canada et les entreprises AGIR et Cogeco Connexion inc. pour Bell Canada – Remplacer un poteau – Devant le 35, chemin du Fort – Installer des câbles de fibre optique, boîtiers, LCP et d'une source en alimentation sur torons existants de Bell Canada – Route du Carrefour (366) – Rues de l'Arche, de la Cascade, de la Seigneurie, du Mont-Everest, du Belvédère, des Pins, des Frênes, des Conifères, Champêtre, du Patrimoine et du Petit-Ruisseau ainsi que sur le chemin Lavoie.</p> <p>20-07-205 Pour accepter le répertoire des enseignes – Service des Travaux publics – 10 juin 2020.</p>	<p align="center">239</p> <p align="center">239</p> <p align="center">239</p> <p align="center">240</p> <p align="center">240</p> <p align="center">240-242</p> <p align="center">242</p> <p align="center">243-244</p> <p align="center">244-245</p> <p align="center">245-246</p>

DATE 2020	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
JUILLET	07		
	20-07-206	Pour autoriser la rétrocession d'une partie des lots portant les numéros 4 359 548 et 4 359 549 au Cadastre du Québec – Partie de l'ancienne route principale (route 307) en faveur de messieurs Omar Mohamed et Ahmed Mohamed pour un montant de 3 377 \$ – Rétrocession effectuée sans aucune garantie quant aux titres.	246-247
	20-07-207	Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – Modalité d'application 2018-2021.	247-248
		<b><u>FINANCES ET TAXATION</u></b>	
	20-07-208	Pour accepter le rapport comptable 20-006 – Comptes payés et à payer – Autoriser le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements – Comptes à payer au montant de 204 034,94 \$ – Comptes payés au montant de 824 175,83 \$ – Salaires dépôts directs au montant de 373 891,14 \$.	248-249
	20-07-209	Pour accepter le rapport des dépenses en immobilisation au montant de 395 177,11 \$ – Engagements au montant de 22 508,77 \$ – Période se terminant le 30 juin 2020.	249
	20-07-210	Pour décréter une dépense et autoriser le bureau de la Direction générale à payer à la firme d'avocats RPGL (SENCRL) – Honoraires professionnels et déboursés au montant de 19 650,49 \$ « taxes incluses ».	250-252
		<b><u>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</u></b>	
	20-07-211	Pour modifier la résolution portant le numéro 20-03-095 – Pour décréter une dépense au montant total de 32 250 \$ – Subventions – Associations, organismes communautaires et autres – Année 2020.	252-254
	20-07-212	Pour prolonger le plan d'action – Politique familiale et des aînés de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro LCVC-17-10-501 – 2017-2022.	254-255
		<b><u>ENVIRONNEMENT ET URBANISME</u></b>	
	20-07-213	Pour exiger certaines conditions supplémentaires en lien avec l'émission de permis et de certificats – Immeuble ayant été affecté par les crues 2019 – 6, chemin Slattery.	255-256
	20-07-214	Pour autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et la compagnie Scaffoldtech, représentée par monsieur Luc Blanchard – 733, route Principale.	257
	20-07-215	Pour autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et les compagnies 2794357 Canada inc, représentée par monsieur Bernard Marenger, la Quincaillerie Whalen, représentée par madame Martine Whalen, et la Fabrique Outaouais, représentée par madame Ginette Payant et monsieur Ross Derainville.	257-258
	20-07-216	Pour mandater la firme d'avocats RPGL (SENCRL) – Usage et construction non conforme – 26, chemin des Passerins.	258-259
		<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b>	
	20-07-217	Pour accorder le statut de personne salariée permanente – Fin de la période de probation – Madame Mélanie Sarrazin – Préposée aux communications aux services administratifs – Poste permanent à temps plein.	259-260
	20-07-218	Pour mettre fin au lien d'emploi – Employé portant le numéro de matricule 13046.	260
	20-07-219	Pour entériner l'embauche de madame Martine Bastien à titre de Commis au secrétariat aux services administratifs – Poste permanent à temps plein.	260-261

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
INDEX**

DATE 2020		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
JUILLET	07	20-07-220	Pour autoriser les dépenses supplémentaires au montant maximal de 3 722 \$ « taxes en sus » – Option garage Déziel – section infrastructures année 1 – Soumission publique portant le numéro 19-11-07-030 – Entretien ménager de l'édifice du parc J.-A. Perkins, le garage Déziel, le garage Déziel – section infrastructures et le garage Oakley-Carey.	261-262
			<b><u>GÉNÉRAL</u></b>	
		20-07-221	Pour accepter la levée de la séance.	262



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 7 juillet 2020, à 15 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin.

**ÉTAIENT présents par le biais d'une vidéoconférence :** Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau, madame la Conseillère Pauline Lafrenière, monsieur le Conseiller Claude Bergeron, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

**ÉTAIENT également présents :** Messieurs Julien Croteau, agent de développement, secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint, et Gilles Daoust, chef de division – Opérations du service de Sécurité incendie.

**ÉTAIT absent :** Monsieur le Conseiller Benjamin Campin (Absence motivée).

#### **INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :**

**NOTE 1 :** En vertu du décret 177-2020, adopté par le gouvernement du Québec, le 13 mars 2020, décrétant l'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, et ce, conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique, toutes les villes et villages du Québec peuvent tenir les séances du conseil à huis clos en permettant une participation des élus par tout moyen de communication.

**NOTE 2 :** En vertu de l'arrêté numéro 2020-029, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 29 avril 2020, toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

**PÉRIODE DE QUESTIONS :** Aucune période de question n'a eu lieu puisque la séance ordinaire du Conseil municipal a été tenue à huis clos, se référer à la note 1 du procès-verbal et aucune question des citoyens n'a été envoyée à l'adresse courriel suivante : [administration@val-des-monts.net](mailto:administration@val-des-monts.net).

#### **AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, Jacques Laurin, maire à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 590 000 \$ et décréter une dépense au montant de 3 590 000 \$ aux fins de procéder aux travaux de réfection des chemins Sauvé et Buckingham.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint informe les citoyens que le but de ce règlement est d'autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 590 000 \$ et décréter une dépense au montant de 3 590 000 \$ aux fins de procéder aux travaux de réfection des chemins Sauvé et Buckingham.



Jacques Laurin  
Maire



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-07-199

### **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2020**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié en ajoutant les items suivants, à savoir :

- ✓ Item 1.4 : Pour abroger la résolution portant le numéro 19-12-423 – Pour établir le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2020 et abroger la résolution portant le numéro 20-04-123 pour amender la résolution portant le numéro 19-12-423 – Modifier l'heure des séances ordinaires à 15 h jusqu'à un nouvel arrêté ministériel – État d'urgence sanitaire.
- ✓ Item 1.5 : Pour établir le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2020.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-07-200

### **POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2020**

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2020, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-07-201

\* Modifie la  
résolution  
20-03-090

### **POUR MODIFIER LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 20-03-090 - POUR PROCLAMER LE MOIS D'AVRIL « MOIS DE LA JONQUILLE » - SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - OCTROYER UNE SUBVENTION AU MONTANT MAXIMAL DE 1500 \$ - RELAIS POUR LA VIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 septembre 2017, la résolution portant le numéro 17-09-336 aux fins d'autoriser le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants portant le numéro FIN-17-09-402 – 2018 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-475, aux fins d'adopter les prévisions budgétaires de l'année 2020 et que certaines sommes ont été prévues pour venir en aide aux organismes communautaires et aux associations sportives, culturelles, récréatives et sociales de Val-des-Monts;



No de résolution  
ou annotation

20-07-201

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 mars 2020, la résolution portant le numéro 20-03-090, aux fins de décréter une dépense au montant maximum de 1 500 \$ à des fins de promotion et de visibilité pour la Municipalité de Val-des-Monts lors de l'événement du Relais pour la Vie de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec et que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permet aux chercheurs de faire plus de découvertes et aide plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le mois de la jonquille et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le « Mois de la jonquille » pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a interdit les rassemblements extérieurs dans les lieux publics afin de limiter les risques de propagation de la COVID-19 et, de ce fait, l'événement du Relais pour la vie qui devait se tenir le 13 juin 2020, organisé annuellement par la Société canadienne du cancer, a été annulé;

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus possible pour la Municipalité de Val-des-Monts de commanditer la tente VIP lors de l'événement du Relais pour la Vie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts croient opportun de modifier la résolution portant le numéro 20-03-090 en annulant le montant de l'aide financière accordée à la Société canadienne du cancer pour la commandite de la tente VIP, et ce, lors de l'événement du Relais pour la Vie qui devait avoir lieu le 13 juin 2020.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Modifie, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, la résolution portant le numéro 20-03-090, adoptée lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 mars 2020, aux fins de proclamer le mois d'avril « Mois de la jonquille » et octroyer une subvention au montant maximal de 1 500 \$ à la Société canadienne du Cancer pour le Relais pour la vie.
2. Annule le montant de l'aide financière accordée à la Société canadienne du cancer pour la commandite de la tente VIP, et ce, lors de l'événement du Relais pour la Vie qui devait avoir lieu le 13 juin 2020.



No de résolution  
ou annotation

20-07-201

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-07-202

\* Abroge la  
résolution  
19-12-423

\* Abroge la  
résolution  
20-04-123

**POUR ABROGER LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 19-12-423  
- POUR ÉTABLIR LE CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL  
MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2020 ET ABROGER LA RÉOLUTION  
PORTANT LE NUMÉRO 20-04-123 POUR AMENDER LA  
RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 19-12-423 - MODIFIER  
L'HEURE DES SÉANCES ORDINAIRES À 15 H JUSQU'À UN NOUVEL  
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL - ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 avril 2020, la résolution portant le numéro 20-04-123, aux fins d'amender la résolution portant le numéro 19-12-423 pour modifier l'heure des séances ordinaires du Conseil municipal, à compter de 15 h, lesquelles doivent avoir lieu à la salle du Conseil, sise au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts, et ce, jusqu'à ce qu'un nouvel arrêté ministériel du gouvernement du Québec soit déposé autorisant les séances publiques;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de tenir les séances du Conseil municipal à huis clos et autorise les élus à y participer pour tous moyens de communication, soit par le biais d'une conférence téléphonique, et ce, dû à la pandémie du coronavirus;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049, daté du 4 juillet 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de tenir les séances du Conseil municipal en présence du public.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Abroge à toute fin que de droit la résolution portant le numéro 19-12-423 pour établir le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2020.
2. Abroge à toute fin que de droit la résolution portant le numéro 20-04-123 pour modifier la résolution portant le numéro 19-12-423 pour modifier l'heure des séances ordinaires du Conseil municipal, à compter de 15 h, lesquelles doivent avoir lieu à la salle du Conseil, sise au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts, et ce, jusqu'à ce qu'un nouvel arrêté ministériel du gouvernement du Québec soit déposé autorisant les séances publiques.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

20-07-203

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR ÉTABLIR LE CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 avril 2018, la résolution portant le numéro 18-04-112, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 822-18 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 dudit règlement stipule que les séances du Conseil municipal sont publiques et débutent à compter de 20 h;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-423, aux fins d'établir le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2020 et que les séances du 14 janvier au 7 avril 2020 ont été tenues selon le calendrier établi et à l'heure prévue à l'article 5 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-004, daté du 15 mars 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de tenir les séances du Conseil municipal à huis clos et autorise les élus à y participer pour tous moyens de communication, soit par le biais d'une conférence téléphonique, et ce, dû à la pandémie du coronavirus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 avril 2020, la résolution portant le numéro 20-04-123, aux fins d'amender la résolution portant le numéro 19-12-423 pour modifier l'heure des séances ordinaires du Conseil municipal, à compter de 15 h, lesquelles doivent avoir lieu à la salle du Conseil, sise au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts, et ce, jusqu'à ce qu'un nouvel arrêté ministériel du gouvernement du Québec soit déposé autorisant les séances publiques;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de tenir les séances du Conseil municipal à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et que celle-ci soit publicisée dès que possible permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a tenu les séances de son conseil municipal du 21 avril au 7 juillet 2020 dans le respect de l'arrêté ministériel 2020-029;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049, daté du 4 juillet 2020, du ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de reprendre les séances du Conseil municipal avec la présence du public dans le respect des mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs et si la municipalité doit refuser l'accès à tout ou une partie du public pour respecter lesdites mesures, elle doit publiciser la séance dès que possible permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal croient opportun de tenir les séances du Conseil municipal avec la présence du public, et ce, à compter de la séance du 4 août 2020.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**





No de résolution  
ou annotation

20-07-203

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Établit, tel que requis par l'article 148 du Code municipal du Québec, les séances ordinaires de son Conseil municipal, pour l'année 2020, comme suit :

Date	Heure	Date	Heure
14 janvier 2020	20 h	16 juin 2020	15 h
4 février 2020	20 h	7 juillet 2020	15 h
18 février 2020	20 h	4 août 2020	20 h
3 mars 2020	20 h	1 <sup>er</sup> septembre 2020	20 h
17 mars 2020	20 h	15 septembre 2020	20 h
7 avril 2020	20 h	6 octobre 2020	20 h
21 avril 2020	15 h	20 octobre 2020	20 h
5 mai 2020	15 h	3 novembre 2020	20 h
19 mai 2020	15 h	17 novembre 2020	20 h
2 juin 2020	15 h	1 <sup>er</sup> décembre 2020	20 h

2. Mentionne que toutes les séances du Conseil municipal ont lieu à la salle du Conseil, sise au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts à l'exception des séances du 21 avril au 7 juillet 2020 qui ont lieu à huis clos par les moyens de communication, tels que conférence téléphonique et vidéoconférence.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-07-204

**POUR AUTORISER CERTAINS TRAVAUX - BELL CANADA ET LES ENTREPRISES AGIR ET COGECO CONNEXION INC. POUR BELL CANADA - REMPLACER UN POTEAU - DEVANT LE 35, CHEMIN DU FORT - INSTALLER DES CÂBLES DE FIBRE OPTIQUE, BOITIERS, LCP ET D'UNE SOURCE EN ALIMENTATION SUR TORONS EXISTANTS DE BELL CANADA- ROUTE DU CARREFOUR (366) - RUES DE L'ARCHE, DE LA CASCADE, DE LA SEIGNEURIE, DU MONT-EVEREST, DU BELVÉDÈRE, DES PINS, DES FRÊNES, DES CONIFÈRES, CHAMPÊTRE, DU PATRIMOINE ET DU PETIT-RUISSEAU AINSI QUE SUR LE CHEMIN LA VOIE**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise AGIR a transmis, le 10 juin 2020, pour Bell Canada, une demande de consentement (avis de courtoisie) pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à remplacer un poteau, et ce, devant le 35, chemin du Fort, lesquels travaux sont requis pour les besoins de l'entreprise Cogeco Connexion inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Cogeco Connexion inc. a transmis, le 18 juin 2020, pour Bell Canada, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à installer des câbles de fibre optique, boîtiers, LCP et d'une source en alimentation sur torons existants de Bell Canada, et ce, sur la route du Carrefour (366), les rues de l'Arche, de la Cascade, de la Seigneurie, du Mont-Everest, du Belvédère, des Pins, des Frênes, des Conifères, Champêtre, du Patrimoine, du Petit-Ruisseau et sur le chemin Lavoie.



No de résolution  
ou annotation

20-07-204

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise AGIR, pour Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur le plan 101, du projet portant le numéro I13485, et plus précisément à remplacer un poteau, et ce, devant le 35, chemin du Fort **et indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur identifié audit plan.**
2. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise Cogeco Connexion inc., pour Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur les plans 4169, 4170, 4171, 4271, 4371, 4070 et 4071, du projet portant le numéro 36703 12K, et plus précisément à installer des câbles de fibre optique, boîtiers, LCP et d'une source en alimentation sur torons existants de Bell Canada, et ce, sur les rues de l'Arche, de la Cascade, de la Seigneurie, du Mont-Everest, du Belvédère, des Pins, des Frênes, des Conifères et du Petit-Ruisseau ainsi que sur le chemin Lavoie, et ce, jusqu'au numéro civique 28 dudit chemin, étant donné que le chemin Lavoie est en partie privé, **et indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans les secteurs identifiés audits plans.**
3. Mentionne que la Municipalité de Val-des-Monts ne peut autoriser les travaux demandés pour la route du Carrefour (366), puisque cette route est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec.
4. Mentionne que la Municipalité de Val-des-Monts ne peut autoriser les travaux demandés sur les rues Champêtre et du Patrimoine, puisque ces rues sont privées, ainsi qu'à partir du 29, chemin Lavoie, et ce, jusqu'à l'intersection de la rue du Patrimoine, puisque le chemin Lavoie est en partie privé.
5. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts autorise seulement les travaux mentionnés ci-dessus, devant être effectués par Bell Canada et les entreprises AGIR et Cogeco Connexion inc., pour Bell Canada, sous l'approbation finale du Directeur du service des Travaux publics à la fin des travaux.
6. Souligne que Bell Canada et l'entreprise AGIR devront communiquer, 24 heures avant de débiter les travaux, avec un Contremaître du service des Travaux publics.
7. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

20-07-205

### **POUR ACCEPTER LE RÉPERTOIRE DES ENSEIGNES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 10 JUIN 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 décembre 2012, la résolution portant le numéro 12-12-387, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 12-RM-03 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 dudit règlement stipule que le Conseil municipal est autorisé, par résolution, à déterminer les localisations d'arrêts obligatoires des véhicules;



No de résolution  
ou annotation

20-07-205

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 mai 2020, la résolution portant le numéro 20-05-156 aux fins d'accepter le répertoire des enseignes du service des Travaux publics en date du 5 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a procédé à certaines modifications ou installations en date du 10 juin 2020.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, le répertoire des enseignes de la Municipalité de Val-des-Monts, préparé par les services administratifs en date du 10 juin 2020.
2. Autorise le service des Travaux publics à effectuer, au fur et à mesure des besoins, les modifications requises, lesquelles devront être soumises au Conseil municipal pour adoption.
3. Transmet copie de ladite résolution et dudit répertoire, conformément aux ententes entre la Municipalité de Val-des-Monts et la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et à la Cour municipale de ladite MRC pour leur entrée en vigueur.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-07-206

**POUR AUTORISER LA RÉTROCESSION D'UNE PARTIE DES LOTS  
PORTANT LES NUMÉROS 4 359 548 ET 4 359 549 AU CADASTRE  
DU QUÉBEC - PARTIE DE L'ANCIENNE ROUTE PRINCIPALE (ROUTE 307)  
EN FAVEUR DE MESSIEURS OMAR MOHAMED ET AHMED MOHAMED  
POUR UN MONTANT DE 3 377 \$ - RÉTROCESSION EFFECTUÉE SANS  
AUCUNE GARANTIE QUANT AUX TITRES**

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté en date du 18 décembre 1992 le projet de Loi 57 (1992 chapitre 54) qui stipule à l'article 51 ce qui suit :

« À compter du 1<sup>er</sup> avril 1993, les chemins de colonisation entretenus par le ministre des Transports et ceux par les municipalités à cette date cessent d'être des chemins colonisation et deviennent la propriété des municipalités locales sur le territoire desquelles ils sont situés, sauf ceux situés sur une terre du domaine public qui demeurent propriété de l'État, sous l'autorité du ministre des Transports. »

CONSIDÉRANT QUE messieurs Omar Mohamed et Ahmed Mohamed, propriétaires des lots portant les numéros 4 359 041 et 4 359 643 au Cadastre du Québec, lesquels sont contigus aux lots portant les numéros 4 359 548 et 4 359 549 au Cadastre du Québec, demandent à la Municipalité de Val-des-Monts de leur rétrocéder des parcelles de terrains lisérées en rose sur le plan, daté du 22 juin 2020, étant une partie de l'ancienne route Principale (route 307);



No de résolution  
ou annotation

20-07-206

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE cette rétrocession sera effectuée sans aucune garantie quant aux titres et tous les frais d'arpentage, de notaire ou autres frais seront à la charge des acquéreurs.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Autorise la rétrocession d'une partie des lots portant les numéros 4 359 548 et 4 359 549 au Cadastre du Québec pour un montant de 3 377 \$ en faveur de messieurs Omar Mohamed et Ahmed Mohamed, demeurant au 59, rue D'Orsonnens, Gatineau (Québec) J8Y 6H7, lesquelles parcelles de terrains à être cédées sont lisérées en rose sur le plan, daté 22 juin 2020, étant une partie de l'ancienne route Principale (route 307).
2. Mentionne que cette rétrocession sera effectuée sans aucune garantie quant aux titres et tous les frais d'arpentage, de notaire ou autres frais seront à la charge des acquéreurs.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution et tous les documents pertinents.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

20-07-207

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - MODALITÉS D'APPLICATION 2018-2021**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Collines-de-l'Outaouais a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-07-207

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Pauline Lafrenière, conseillère du district no 2, appuyée par monsieur Michel B. Gauthier, conseiller district no 6, il est unanimement résolu et adopté que le Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-07-208

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 20-006 -  
COMPTES PAYÉS ET À PAYER - AUTORISER LE BUREAU DE  
LA DIRECTION GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS -  
COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 204 034,94 \$ -  
COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 824 175,83 \$ - SALAIRES  
DÉPÔTS DIRECTS AU MONTANT DE 373 891,14 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019, la résolution portant le numéro 19-08-264, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 852-19, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 658-09 et ses annexes concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires - Délégation à certains fonctionnaires - Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.2 du règlement portant le numéro 852-19 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7 du règlement portant le numéro 852-19 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation de la Directrice adjointe du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de juin 2020, portant le numéro 20-006, totalisant une somme de 1 402 101,91 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité ainsi que les salaires, à savoir :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie du 4 juin 2020	71 777,78 \$
Paie du 11 juin 2020	102 721,23 \$
Paie du 18 juin 2020	86 442,44 \$
Paie du 25 juin 2020	112 949,69 \$
Total	373 891,14 \$

2. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 1 028 210,77 \$.



No de résolution  
ou annotation

20-07-208

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de juin 2020, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 1 028 210,77 \$.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-07-209

### **POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION AU MONTANT DE 395 177,11 \$ - ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 22 508,77 \$ - PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 JUIN 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019, la résolution portant le numéro 19-08-264, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 852-19, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 658-09 et ses annexes concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7 du règlement portant le numéro 852-19 stipule qu'un rapport mensuel des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice adjointe du service des Finances nous présente, dans un rapport, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 395 177,11 \$ et des engagements au montant de 22 508,77 \$, et ce, pour la période se terminant le 30 juin 2020.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation de la Directrice adjointe du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 395 177,11 \$ et des engagements totalisant 22 508,77 \$ pour la période se terminant le 30 juin 2020, le tout, préparé par la Directrice adjointe du service des Finances.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

20-07-210

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) - HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 19 650.49 \$ « TAXES INCLUSES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 novembre 2018, la résolution portant le numéro 18-11-403, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL) à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité, et ce, pour les années 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intermédiaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU - Montsion, Rock (1024, route Principale) Résolution numéro : 15-11-378 V/Réf. : 8293-509	150,00 \$	6,00 \$	7,50 \$	14,96 \$	178,46\$
N/Réf. : EU – Charron, Mario (360, route du Carrefour) Résolution numéro : 15-11-378 V/Réf. : 8293-510	112,50 \$	---	5,63 \$	11,22 \$	129,35 \$
N/Réf. : TP – Excavasphalte (6422845 Canada inc.) et Aviva, compagnie d'assurance du Canada (Reconstruction chemin Saint- Joseph) Résolution numéro : 16-12-425 V/Réf. : 8293-543	287,50 \$	3,85 \$	14,57 \$	29,06 \$	334,98 \$
N/Réf. : EU – Frigon, Simon (216, chemin Sarrasin) Résolution numéro : 17-06-242 V/Réf. : 8293-556	420,00 \$	---	21,00 \$	41,90 \$	482,90 \$
N/Réf. : EU – Tovan, Paul Thanh (1906, route du Carrefour) Résolution numéro : 17-08-302 V/Réf. : 8293-561	192,50 \$	---	9,63 \$	19,20 \$	221,33 \$
N/Réf. : EU – Baslaw, Lawrence et Cusson, Hélène (39, chemin des Jaseurs) Résolution numéro : 17-12-443 V/Réf. : 8293-574	262,50 \$	---	13,13 \$	26,18 \$	301,81 \$
N/Réf. : EU – Carisse, Raymond (731, chemin Blackburn) Résolution numéro : 18-02-042 V/Réf. : 8293-577	875,00 \$	---	43,75 \$	87,28 \$	1 006,03 \$
N/Réf. : TP – Carrière Sablière Dagenais (Affaissement chemin Saint- Antoine) Résolution numéro : 18-02-036 V/Réf. : 8293-578	1 212,50 \$	---	60,63 \$	120,95 \$	1 394,08 \$
N/Réf. : EU – Tremblay, Guy et Boisvenue, Sylvie (1406, route du Carrefour) Résolution numéro : 18-04-161 V/Réf. : 8293-583	787,50 \$	---	39,38 \$	78,55 \$	905,43 \$
N/Réf. : EU – Ranger, Isabelle et Cyr, Danny (254, chemin de l'Église) Résolution numéro : 18-07-288 V/Réf. : 8293-589	1 155,00 \$	---	57,75 \$	115,21 \$	1 327,96 \$
N/Réf. : TP – Expropriation – Montée Paiement – Phases 1, 2 et 3 - Réfection Résolution numéro : 19-04-114 V/Réf. : 8293-605	1 872,50 \$	269,50 \$	107,10 \$	213,66 \$	2 462,76 \$



No de résolution  
ou annotation

20-07-210

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – Hamilton, Julia (12, chemin B.-Leclair) Résolution numéro : 19-05-192 V/Réf. : 8293-616	187,50 \$	---	9,38 \$	18,70 \$	215,58 \$
N/Réf. : EU – Morand-Sagmeister, Cassandra et Krista (250, chemin du Lac-Gilmour) Résolution numéro : 19-10-342 V/Réf. : 8293-660	150,00 \$	---	7,50 \$	14,96 \$	172,46 \$
N/Réf. : EU – Bournival, Alexandre (1714, route du Carrefour) Résolution numéro : 19-10-343 V/Réf. : 8293-661	262,50 \$	---	13,13 \$	26,18 \$	301,81 \$
N/Réf. : EU – Girard, Paul (83, chemin Napoléon) Résolution numéro : 19-10-344 V/Réf. : 8293-662	75,00 \$	---	3,75 \$	7,48 \$	86,23 \$
N/Réf. : RH- Ressources humaines Bon de commande : 11668 V/Réf. : 8293-664	290,00 \$	---	14,50 \$	28,93 \$	333,43 \$
N/Réf. : EU – Chénard, Sylvie et Lessard, Serge (1785, montée Paiement) Résolution numéro : 19-11-413 V/Réf. : 8293-667	560,00 \$	---	28,00 \$	55,86 \$	643,86 \$
N/Réf. : Admin – Begley, Peter (Demande de révision – Commission d'accès à l'information) Dossier CAI : 1022466-J V/Réf. : 8293-684	577,50 \$	---	28,88 \$	57,61 \$	663,99 \$
N/Réf. : EU – Kirst, Walter (2110, route Principale – Lot 5 873 820) Résolution numéro : 19-12-459 V/Réf. : 8293-685	807,50 \$	---	40,38 \$	80,55 \$	928,43 \$
N/Réf. : EU – Tessier, Rachel (1274, route Principale) Résolution numéro : 19-12-461 V/Réf. : 8293-688	187,50 \$	---	9,38 \$	18,70 \$	215,58 \$
N/Réf. : EU - Gagnon, Robert et Boulerice Marielle (39, rue Péreineault) Résolution numéro : 19-12-463 V/Réf. : 8293-690	262,50 \$	---	13,13 \$	26,18 \$	301,81 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 12385 V/Réf. : 8293-691	3 062,50 \$	---	153,13 \$	305,48 \$	3 521,11 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines (Consultations – Covid-19) Résolution : 18-11-403 Bon de commande : 12550 V/Réf. : 8293-696	840,00 \$	---	42,00 \$	83,79 \$	965,79 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 12776 V/Réf. : 8293-704	1 872,50 \$	---	93,63 \$	186,78 \$	2 152,91 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 12806 V/Réf. : 8293-705	350,00 \$	---	17,50 \$	34,91 \$	402,41 \$
<b>TOTAUX</b>	<b>16 812,50 \$</b>	<b>279,35 \$</b>	<b>854,36 \$</b>	<b>1 704,28 \$</b>	<b>19 650,49 \$</b>





No de résolution  
ou annotation

20-07-210

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Décrète, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 19 650,49 \$ « taxes incluses » et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-160-00-412	6734,94 \$	Frais juridique – Ressources humaines
02-190-00-412	606,31 \$	Frais juridiques - Administration
02-320-00-412	3 827,69 \$	Frais juridiques – Voirie
02-610-00-412	6 775,05 \$	Frais juridiques – Urbanisme
54-134-91-000	854,36 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	852,14 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-07-211

\* Modifie la  
résolution  
20-03-095

### **POUR MODIFIER LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 20-03-095 – POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT TOTAL DE 32 250 \$ – SUBVENTIONS – ASSOCIATIONS, ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET AUTRES – ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 septembre 2017, la résolution portant le numéro 17-09-336 aux fins d'autoriser le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants portant le numéro FIN-17-09-402 – 2018 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-475, aux fins d'adopter les prévisions budgétaires de l'année 2020 et que certaines sommes ont été prévues pour venir en aide aux organismes communautaires et aux associations sportives, culturelles, récréatives et sociales de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs associations et organismes communautaires de Val-des-Monts ont fait parvenir des demandes d'aide financière aux fins de leur permettre de poursuivre leurs activités tout au long de l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 9.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants, lesdites demandes d'aide financière ont été analysées, le vendredi 6 mars 2020, et que des recommandations ont été transmises au Conseil municipal, et ce, lors du Comité général, tenu le 10 mars 2020;



No de résolution  
ou annotation

20-07-211

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 mars 2020, la résolution portant le numéro 20-03-095, aux fins d'octroyer des subventions à divers organismes communautaires et associations;

CONSIDÉRANT QU'en raison des mesures imposées par le gouvernement provincial pour réduire le risque de propagation de la COVID-19 plusieurs organismes ont dû annuler ou modifier leurs activités pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire de la Municipalité de Val-des-Monts a communiqué avec les divers organismes ayant fait parvenir une demande d'aide financière afin de savoir l'effet de la COVID-19 sur leur programmation 2020;

CONSIDÉRANT QU'un rapport de l'état des demandes et des activités des organismes a été présenté au Conseil municipal, et ce, lors du Comité général, tenu le 23 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts croient opportun de modifier la résolution portant le numéro 20-03-095 par une nouvelle résolution.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Modifie, sur la recommandation du groupe de travail Loisirs, Sports et Services communautaires et l'approbation du bureau de la Direction générale, la résolution portant le numéro 20-03-095, adoptée lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 mars 2020, aux fins de décréter une dépense au montant total de 32 250 \$ en subvention pour les associations, organismes communautaires et autres pour l'année 2020.
2. Décrète, sur la recommandation du groupe de travail Loisirs, Sports et Services communautaires et sur l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 29 750 \$, aux fins d'octroyer des subventions aux organismes communautaires et associations suivantes, à savoir :

Volet social	
Grenier des Collines	6 450 \$
Table autonome des aînés des Collines	3 000 \$
Centre de ressourcement pour la famille de l'Outaouais	1 050 \$
Volet sportif	
Club de soccer des Collines	5 000 \$
Association de Baseball de Val-des-Monts	5 000 \$
Volet récréatif	
Regroupement des aînés de Perkins	2 000 \$
Club d'Âge d'Or de Poltimore (Poltimore Golden Age)	750 \$
Regroupement des gens d'affaires de Val-des-Monts	5 000 \$
Cercle des fermières de Perkins	1 500 \$



No de résolution  
ou annotation

20-07-211

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Décrète, sur la recommandation du groupe de travail Loisirs, Sports et Services communautaires et sur l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant maximal de 5 000 \$ à des fins de remboursement d'une portion des frais de location d'heures de glace pour les cours de patinage récréatif (pré-patinage plus et patinage plus récréatif), à savoir :

PÉRIODE DE L'ANNÉE	TAUX HORAIRE
Janvier à mars 2020	66,71 \$ / heure
Septembre à décembre 2020	68,03 \$ / heure

4. Mentionne que les chèques octroyés initialement pour la subvention de la Table de développement social des Collines de l'Outaouais et du Club de chasse et pêche de Val-des-Monts seront annulés, et ce, puisque leur événement a été annulé.
5. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre les subventions octroyées par chèques, bons de commande ou autres, le tout conditionnellement à la réception des documents exigés en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants.
6. Mentionne que le bureau de la Direction générale pourra requérir de tous les organismes subventionnés un rapport financier pour le montant de la subvention ainsi que les pièces justificatives, si nécessaire.
7. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
8. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivant :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-701-20-970	29 750 \$	Contributions – Autres organismes
02-701-30-519	5 000 \$	Location – Heures de glace

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-07-212

### **POUR PROLONGER LE PLAN D'ACTION – POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS PORTANT LE NUMÉRO LCVC-17-10-501 – 2017-2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-368, aux fins d'adopter la mise à jour de la Politique familiale et des aînés de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro LCVC-17-10-501, et ce, pour l'année 2017 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire a entamé, en 2018, des démarches pour la mise à jour de la reconnaissance Municipalité amie des aînés (MADA) pour la Municipalité de Val-des-Monts auprès du Secrétariat aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire a procédé à la révision de l'échéancier du plan d'action de la Politique familiale et des aînés de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour les actions recommandées par ladite politique entre 2017 et 2022;



No de résolution  
ou annotation

20-07-212

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun de procéder à la prolongation du plan d'action de la Politique familiale et des aînés de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, jusqu'en 2022 afin de promouvoir le développement social, économique et communautaire à travers les aînés, de permettre la réalisation des travaux de mise à jour de ladite politique et d'être admissible à certains programmes d'aide financière du Secrétariat aux aînés.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Adopte le plan d'action révisé 2017-2022 de la Politique familiale et des aînés portant le numéro LCVC-17-10-501.
2. Mandate le bureau de la Direction générale pour effectuer les suivis appropriés afin de mettre en œuvre les recommandations de la Politique familiale et des aînés, et ce, pour les années 2017-2022.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-07-213

### **POUR EXIGER CERTAINES CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES EN LIEN AVEC L'ÉMISSION DE PERMIS ET DE CERTIFICATS - IMMEUBLE AYANT ÉTÉ AFFECTÉ PAR LES CRUES 2019 - 6. CHEMIN SLATTERY**

CONSIDÉRANT QUE lors des crues du printemps 2019, un relevé topographique a permis au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de constater qu'une partie de la propriété sise au 6, chemin Slattery se retrouvait sous le niveau de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale comporte des dispositions pour la construction en zone inondable, mais que ces dispositions sont imposées seulement lorsque la propriété est identifiée sur les cartes de zonage comme étant sise dans une zone inondable, ce qui n'est actuellement pas le cas pour cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité publique précise que lorsqu'il existe un risque de sinistre et que l'exécution de travaux ou l'utilisation de l'immeuble doit être soumise à des conditions d'autorisation plus sévères que celles prescrites par les règlements de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la Loi sur la sécurité civile confère à la Municipalité un pouvoir discrétionnaire et que par conséquent, il revient au Conseil municipal d'appliquer cette discrétion;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'opinion qu'il est dans l'intérêt de la population d'exiger certaines conditions supplémentaires en lien avec une demande de permis et de certificat pour cette propriété.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**



No de résolution  
ou annotation

20-07-213

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

1. Utilise son pouvoir discrétionnaire et exige sans restreindre les généralités des conditions et les documents usuels devant être remis pour une demande de permis et de certificat :
  - a) Que le propriétaire signe une déclaration à l'effet :
    - i. Qu'il a été avisé du danger d'inondation.
    - ii. Qu'il a pris connaissance de la réglementation pertinente et qu'il entend s'y soumettre.
    - iii. Qu'il renonce à faire quelque réclamation que ce soit auprès des autorités municipales, régionales ou provinciales advenant des dommages causés par une inondation et que cette renonciation fasse l'objet d'une servitude devant être inscrite au bureau de la publicité et des droits.
    - iv. Qu'il s'engage à informer tout acheteur éventuel de la propriété du contenu de cette déclaration.
  - b) Que les constructions, ouvrages et travaux permis devront être réalisés en respectant les règles d'immunsation suivantes :
    - i. Aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être inférieure à la crue de 2019 soit l'élévation 144.133 plus, pour des fins de sécurité, il sera ajouté 30 centimètres.
    - ii. Aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être inférieure à la crue de 2019 soit l'élévation 144.133 plus, pour des fins de sécurité, il sera ajouté 30 centimètres.
    - iii. Les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue.
  - c) Pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue de 2019 (soit l'élévation 144.133 plus, pour des fins de sécurité, il sera ajouté 30 centimètres), une étude soit produite démontrant la capacité des structures à résister à cette crue, en y intégrant les calculs relatifs à :
    - i. L'imperméabilisation
    - ii. La stabilité des structures
    - iii. L'armature nécessaire
    - iv. La capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration
    - v. La résistance du béton à la compression et à la tension
  - d) Le remblayage du terrain doit se limiter à une protection immédiate autour de la construction ou de l'ouvrage visé et ne pas être étendu à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu; la pente moyenne, du sommet du remblai adjacent à la construction ou à l'ouvrage protégé, jusqu'à son pied, ne doit pas être inférieure à 33 1/3 % (rapport 1 vertical : 3 horizontal).
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

20-07-214

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET LA COMPAGNIE SCAFFOLDTECH, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR LUC BLANCHARD - 733, ROUTE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Scaffoldtech, représentée par monsieur Luc Blanchard, est propriétaire de l'immeuble sis au 733, route Principale à Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Scaffoldtech désire implanter un commerce de location, de vente et d'installation de matériel d'échafaudage à différente clientèle et que l'usage souhaité est conforme à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie désire amorcer ses activités d'entreposage de son matériel sur la propriété faisant l'objet de ce protocole préalablement à la construction d'un bâtiment principal comme l'exige la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts est disposée à acquiescer à la demande de la compagnie Scaffoldtech afin de soutenir le développement commercial de ce secteur, mais à certaines conditions, lesquelles devront faire partie d'un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QU'advenant le non-respect du protocole, la Municipalité de Val-des-Monts pourra procéder, sans autres avis ni délais, à faire appliquer la réglementation devant les instances appropriées.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et la compagnie Scaffoldtech, représentée par monsieur Luc Blanchard, et ce, en lien avec l'usage projeté de la propriété sise au 733, route Principale.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution et tous les documents pertinents.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-07-215

### **POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET LES COMPAGNIES 2794357 CANADA INC, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BERNARD MARENGER, LA QUINCAILLERIE WHALEN, REPRÉSENTÉE PAR MADAME MARTINE WHALEN ET LA FABRIQUE OUTAOUAIS, REPRÉSENTÉE PAR MADAME GINETTE PAYANT ET MONSIEUR ROSS DERAUVILLE**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2794357 Canada inc., représentée par monsieur Bernard Marenger, est propriétaire de l'immeuble sis au 907, route Principale à Val-des-Monts, propriété également connue comme étant le lot portant le numéro 4 657 155 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Quincaillerie Whalen, représentée par madame Martine Whalen, est locataire d'une partie de l'immeuble sis au 907, route Principale à Val-des-Monts, propriété également connue comme étant le lot portant le numéro 4 657 155 au cadastre du Québec et que cette dernière désire intégrer les activités d'entreposage de la Fabrique Outaouais avec ses activités;



No de résolution  
ou annotation

20-07-215

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Outaouais, représentée par madame Ginette Payant et monsieur Ross Derainville, désire entreposer des bateaux hors de la saison de navigation au 907, route Principale à Val-des-Monts, propriété également connue comme étant le lot portant le numéro 4 657 155 au cadastre du Québec et que l'usage souhaité est non conforme à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Quincaillerie Whalen a déposé, le 7 février 2020 une demande de changement de zonage afin de permettre l'usage souhaité sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts est en processus d'amendement de son plan et de ses règlements d'urbanisme et que cette demande sera traitée durant ce processus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts est disposée à autoriser sans garantie ni droits la Fabrique Outaouais à entreposer des bateaux hors de la saison de navigation dans l'aire d'entreposage délimitée sur la propriété sise au 907, route Principale à Val-des-Monts, propriété également connue comme étant le lot portant le numéro 4 657 155 au cadastre du Québec, durant le temps requis pour compléter le processus de réflexion sur les affectations qui seront permis dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire soutenir le développement commercial de ce secteur, mais que certaines conditions devront faire partie d'un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QU'advenant le non-respect du protocole, la Municipalité de Val-des-Monts pourra procéder, sans autres avis ni délais, à faire appliquer la réglementation devant les instances appropriées.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et les compagnies 2794357 Canada inc., représentée par monsieur Bernard Marenger, la Quincaillerie Whalen, représentée par madame Martine Whalen et la Fabrique Outaouais, représentée par madame Ginette Payant et monsieur Ross Derainville, et ce, en lien avec l'usage projeté de la propriété sise au 907, route Principale.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution et tous les documents pertinents.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-07-216

**POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS  
RPGL (SENCRL) - USAGE ET CONSTRUCTION  
NON CONFORME - 26, CHEMIN DES PASSERINS**

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a constaté un usage et une construction non conforme sur la propriété connue comme étant le 26, chemin des Passerins;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a enjoint la propriétaire de l'immeuble concerné afin qu'elle se conforme à la réglementation et que cette dernière n'obtempère pas à notre demande.



No de résolution  
ou annotation

20-07-216

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mandate, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente visant à faire respecter la réglementation municipale applicable en l'espèce, et ce, pour la propriété connue comme étant le 26, chemin des Passerins.
2. Mandate la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins d'entreprendre toute procédure appropriée, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, contre les propriétaires concernés, afin d'exécuter les jugements obtenus et récupérer, le cas échéant, les frais extrajudiciaires encourus par la Municipalité de Val-des-Monts.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution et à signer toutes ententes à intervenir visant à obtenir le respect des règlements de la Municipalité de Val-des-Monts.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-07-217

**POUR ACCORDER LE STATUT DE PERSONNE SALARIÉE  
PERMANENTE - FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION -  
MADAME MÉLANIE SARRAZIN - PRÉPOSÉE AUX  
COMMUNICATIONS AUX SERVICES ADMINISTRATIFS -  
POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-470, aux fins de retenir les services de madame Mélanie Sarrazin à titre de Préposée aux communications aux services administratifs, poste permanent à temps plein, et ce, à compter du 6 janvier 2020;

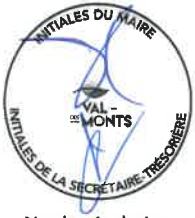
CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Ressources humaines recommande d'accorder le statut de personne salariée permanente, à madame Mélanie Sarrazin à titre de Préposée aux communications aux services administratifs – Poste permanent à temps plein.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accorde, à madame Mélanie Sarrazin, le statut de personne salariée permanente, à titre de Préposée aux communications aux services administratifs – Poste permanent à temps plein et reconnaît son ancienneté au 6 janvier 2020.





No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-07-217

2. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la convention collective des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-07-218

### **POUR METTRE FIN AU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO DE MATRICULE 13046**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Met fin au lien d'emploi de l'employé portant le numéro de matricule 13046 à compter du vendredi 19 juin 2020, et ce, suivant l'entente intervenue.
2. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire concernant la fin d'emploi de l'employé concerné suivant l'entente intervenue.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-07-219

### **POUR ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MADAME MARTINE BASTIEN À TITRE DE COMMIS AU SECRÉTARIAT AUX SERVICES ADMINISTRATIFS - POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 février 2020, la résolution portant le numéro 20-02-062, aux fins d'entériner l'embauche de madame Martine Bastien, à compter du 10 février 2020, à titre de Commis au secrétariat – Poste temporaire – Un an;

CONSIDÉRANT QUE madame Martine Bastien a occupé le poste de Commis au secrétariat aux services administratifs, poste temporaire de remplacement pour la période du 10 février 2020 au 9 avril 2020, et ce, suivant la fermeture des bureaux de la Municipalité de Val-des-Monts, dû au Coronavirus – Covid-19.



No de résolution  
ou annotation

20-07-219

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation de la Directrice du service des Ressources humaines et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Entérine l'embauche de madame Martine Bastien, à titre de Commis au secrétariat aux services administratifs, poste permanent à temps plein, et ce, à compter du 22 juin 2020.
2. Souligne que madame Martine Bastien a droit à une période de probation de 6 mois de services continus, laquelle se terminera le 22 décembre 2020, le tout en conformité avec la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-07-220

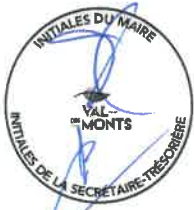
**POUR AUTORISER LES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES AU MONTANT MAXIMAL DE 3 722 \$ « TAXES EN SUS » - OPTION GARAGE DÉZIEL - SECTION INFRASTRUCTURES ANNÉE 1 - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 19-11-07-030 - ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ÉDIFICE DU PARC J.-A. PERKINS, LE GARAGE DÉZIEL, LE GARAGE DÉZIEL - SECTION INFRASTRUCTURES ET LE GARAGE OAKLEY-CAREY**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-469, aux fins d'accepter des soumissionnaires pour l'entretien ménager des divers édifices municipaux pour l'année 2020 et décréter une dépense au montant de 141 871,32 \$ « taxes en sus », et ce, pour les soumissions publiques portant les numéros 19-11-07-029, 19-11-07-030 et 19-11-07-31;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission de la compagnie NASCO entretien ménager d'immeubles inc., sise au 263, rue Laramée à Gatineau (Québec) J8Y 2Z7, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, au montant de 43 071,60 \$ « taxes en sus », et ce, aux fins d'effectuer l'entretien ménager de l'édifice du parc J.-A. Perkins, du garage Déziel et du garage Oakley-Carey conformément à l'appel d'offres public portant le numéro 19-11-07-030, et ce, pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire a indiqué à son bordereau de prix de l'appel d'offres public portant le numéro 19-11-07-030 un coût mensuel de 465,25 \$ « taxes en sus » pour l'entretien ménager mensuel du garage Déziel - section infrastructures, lequel appel d'offres public indique que la Municipalité de Val-des-Monts peut se prévaloir de cette option lorsque ledit garage nécessitera un entretien ménager mensuel;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la COVID-19, des mesures sanitaires accrues sont nécessaires dans tous les édifices de la Municipalité;



No de résolution  
ou annotation

20-07-220

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le lieu de travail de certains employés a été déplacé au garage Déziel – section infrastructures afin de respecter les mesures de distanciation physique;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, sur l'approbation de la Direction générale, a fait parvenir un courriel daté du 15 mai à la compagnie NASCO entretien ménager d'immeubles inc. indiquant que les travaux d'entretien ménager et de désinfection du garage Déziel – section infrastructures doivent débiter à compter du 19 mai 2020.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, l'option pour les travaux d'entretien ménager mensuels du garage Déziel – section infrastructures à la compagnie NASCO entretien ménager d'immeubles inc., sise au 263, rue Laramée à Gatineau (Québec) J8Y 2Z7, au montant mensuel de 465,25 \$ « taxes en sus », le tout tel qu'indiqué aux clauses de l'appel d'offres public portant le numéro 19-11-07-030.
2. Décrète une dépense maximale au montant de 3 722 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivant :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-320-00-495	2 930,73 \$	Conciergerie – Voirie
02-330-00-495	976,90 \$	Conciergerie – Voirie
54-134-91-000	186,10 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	185,63 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.


Adoptée à l'unanimité.

20-07-221

### **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

  
Julien Croteau  
Agent de développement,  
Secrétaire-trésorier adjoint et  
Directeur général adjoint

  
Jacques Laurin  
Maire

Adoptée.